

Unité départementale du Loiret
3 rue du Carbone CEDEX 2
45072 ORLEANS

Orléans, le 01/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/07/2022

Contexte et constats

Publié sur



SANOFI WINTHROP INDUSTRIE

196 rue du Maréchal Juin
ZI
45200 AMILLY

Références : VAT2022-042

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/07/2022 dans l'établissement SANOFI WINTHROP INDUSTRIE implanté 196 rue du Maréchal Juin ZI 45200 AMILLY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisé de manière inopinée dans le cadre de l'action nationale de recherche de perturbateurs endocriniens dans les rejets aqueux industriels.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SANOFI WINTHROP INDUSTRIE
- 196 rue du Maréchal Juin ZI 45200 AMILLY
- Code AIOT dans GUN : 0010001674
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Le site SANOFI d'Amilly est un site de production de produits de santé spécialisé dans la médecine générale et les marchés émergents, dont les activités principales sont le conditionnement de poudres notamment en sachets, le conditionnement de produits semi-solides et la synthèse de Lysinates et de dérivés de l'Aspirine.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action nationale "Perturbateurs endocriniens"
- Rejets aqueux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Point 2 : Surveillance rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 20/12/2013, article 4	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Point 1 : Action nationale Perturbateurs endocriniens	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2	/	Sans objet
Point 3 : Surveillance rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 20/12/2013, article 3	/	Sans objet
Point 4 : Surveillance rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 20/12/2013, article 3	/	Sans objet
Point 5 : Surveillance rejets aqueux	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 32	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Point 1 : Action nationale Perturbateurs endocriniens

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2
Thème(s) : Actions nationales 2022, Rejet aqueux
Prescription contrôlée : Les installations sont conçues de manière à limiter les émissions polluantes dans l'environnement, notamment par la mise en oeuvre de technologies propres, le développement de techniques de valorisation, la collecte sélective et le traitement des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, et la réduction des quantités rejetées
Constats : L'inspection a constaté l'installation de préleveurs sur le réseau d'effluents aqueux de l'établissement avant leur rejet dans le réseau d'eaux usées public. Cet appareillage permet la prise d'échantillons sur une durée de 24 heures. Ces échantillons seront par la suite analysés par l'INERIS qui recherchera la présence de perturbateurs endocriniens.
Observations : Les effluents aqueux du site sont constitués par les eaux de rinçage des réacteurs et des mélangeurs, les effluents issus des tours aéro-réfrigérantes et les effluents issus de la production d'eau osmosée. Le rejet est de 80m3/h en moyenne. Les effluents sont traités avant leur rejet dans le réseau public par une station de traitement du Zinc et le pH est ajusté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 2 : Surveillance rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2013, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets aqueux
Prescription contrôlée : Les résultats des mesures [...] sont saisis sur le site de déclaration du ministère chargé de l'environnement prévu à cet effet.
Constats : Les résultats des analyses des effluents aqueux ne sont pas déclarés sur GIDAF depuis janvier 2022.
Observations : /
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 3 : Surveillance rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2013, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets aqueux
Prescription contrôlée : Point de rejet n°3 Zinc et ses composés Périodicité : 1 mesure par trimestre
Constats : La périodicité des 3 derniers contrôles du Zinc est conforme.
Observations : Une mesure du Zinc a été déclarée sur GIDAF en décembre 2021. Pour 2022, l'exploitant a présenté le rapport d'analyse semestriel (juin 2022) (réf. AR22IV06716701) pour une prélèvement du 7 juin 2022, ainsi que le rapport d'analyse trimestriel (mars 2022) (réf. AR22IV03346001) pour une prélèvement du 24 mars 2022
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 4 : Surveillance rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/12/2013, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets aqueux
Prescription contrôlée :
Type d'analyse
Rejet continu : 24 heures représentatives du fonctionnement de l'installation
Constats : L'établissement est doté d'un préleveur qui réalise des échantillonnages sur 24 heures : conforme.
Observations : En juin 2022, le site a installé un nouveau préleveur d'effluent. L'attestation de mise en service du préleveur (attestation de la société Hach du 08/06/2022) et la réponse de l'Agence de l'Eau Seine -Normandie pour la demande de subvention pour la mise en place du nouveau préleveur mettent en évidence que le préleveur permet l'échantillonage sur 24 heures.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 5 : Surveillance rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 32
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets aqueux
Prescription contrôlée :
Valeur limite de concentration pour le Zinc et ses composés = 0,8 mg/l si le rejet dépasse 20 g/j
Constats : Les concentrations en Zn des dernières analyses sont conformes.
Observations : Les valeurs déclarées dans GIDAF montrent des charges de rejet supérieures à 20 g/j pour le Zinc. La concentration en Zinc pour décembre 2021 est de 0,27 mg/L. La concentration en Zinc pour mars 2022 est de 0,21 mg/L. La concentration en Zinc pour juin 2022 est de 0,4 mg/L.
Pour rappel, le site est doté depuis avril 2022 d'une station de traitement du Zinc.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet